



La Rochelle le 5 juin 1998,

Station de la Rochelle - l'Hourmeau

Place du Séminaire - Boîte Postale n°7
17137 L'HOUMEAU
Tél. 33 (0)5 46 50 94 40
Fax 33 (0)5 46 50 93 79

Administrateur du Quartier des
Affaires Maritimes de Noirmoutier

85330 Noirmoutier

Objet : Exercice de la pêche maritime en baie de Bourgneuf; maillage des filets.

V/réf. : Votre courrier du 7 mai 1998.

N/réf. : PHM/597

Monsieur l'Administrateur,

Dans votre courrier référencé ci-dessus vous demandez l'avis de l'IFREMER concernant la demande des pêcheurs professionnels de la Baie de Bourgneuf relative à une réduction de maillage des filets.

Ceux-ci, conformément à l'article 4 de l'Arrêté n°93/DRAM/1009 réglementant l'exercice de la pêche maritime dans la Baie de Bourgneuf, utilisent actuellement dans le cadre des filets droits dérivants, 110 mm de maille étirée pour les filets à soles, et pour ce qui concerne les filets trémails, 110 mm de maille étirée.

Ils souhaiteraient pouvoir utiliser des filets avec un maillage de 100 mm comme cela est autorisé en Région des Pays de Loire.

Dans le contexte général de surexploitation des ressources du Golfe de Gascogne, et de plus, dans le cadre d'activités de pêche exercées dans des zones côtières qui sont par nature très fragiles, puisqu'étant le lieu de répartition privilégiée des juvéniles de la plupart des espèces, l'IFREMER ne peut qu'être défavorable à une telle mesure.

En outre, l'exploitation des ressources du Golfe de Gascogne étant souvent séquentielle, les gains que pourraient obtenir les pêcheurs professionnels de la Baie de Bourgneuf se feraient au détriment de ceux qui travaillent plus au large, et cela engendrerait inévitablement des conflits d'usages.

En fait, si harmonisation il devait y avoir concernant la réglementation des maillages, elle devrait se faire dans l'autre sens, c'est-à-dire par une augmentation du maillage des filets à 110 mm en Région des Pays de Loire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes salutations distinguées.

Ph Moguedet
Chef du laboratoire
" Ressources Halieutiques "

copie : DRV/RH-D.